

Assemblée

Distr.
LIMITÉE

ISBA/A/L.9
2 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session
Kingston (Jamaïque)
11-22 mars 1996

Déclaration faite par le Président concernant les travaux de
l'Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session

1. La première partie de la deuxième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 11 au 22 mars 1996.
2. À la séance d'ouverture (25e séance plénière), j'ai rendu compte des consultations intersessions que j'avais tenues à New York en décembre 1995 et mars 1996 avec les présidents des groupes régionaux et autres groupes intéressés sur les questions en suspens touchant la composition du Conseil.
3. En présentant mon rapport, j'ai réaffirmé qu'il était urgent de résoudre les problèmes ayant trait à la composition du Conseil et dit qu'il serait de mauvais augure pour l'Autorité et l'Assemblée de continuer à différer la prise d'une décision sur la formation du Conseil. J'ai également rappelé à l'Assemblée les trois questions les plus importantes qu'elle devait traiter, à savoir celles de la composition et de l'élection du Conseil, de l'élection du Secrétaire général de l'Autorité et de la création de la Commission des finances. Il a été décidé que la priorité serait donnée aux questions relatives au Conseil et au Secrétaire général.

Élection des membres du Conseil

4. Sur ma proposition, et avec l'approbation de l'Assemblée, l'essentiel de la première semaine de cette partie de la deuxième session a été consacré à des consultations intensives entre les groupes régionaux et les autres groupes d'intérêts spéciaux qui composent les cinq groupes représentés au Conseil, à savoir les Groupes A, B, C, D et E.
5. À la 26e séance plénière, j'ai indiqué que les consultations avaient progressé, mais qu'il fallait donner plus de temps aux groupes pour arrêter une liste définitive de candidats. À ce stade, bien que des progrès considérables eussent été accomplis dans chaque groupe, l'obstacle principal à une décision

sur la composition du Conseil résidait dans la nécessité de parvenir à une représentation géographique équitable tout en veillant à ce que l'ensemble des intérêts spéciaux soient aussi représentés.

6. Les progrès réalisés sur la voie de la formation du Conseil ont été confirmés à la 28e séance plénière, au cours de laquelle j'ai informé l'Assemblée que l'on était parvenu à un accord final pour ce qui concernait les Groupes A, B et C.

7. À la 29e séance plénière, il a été rendu compte des progrès réalisés dans le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. J'ai alors de nouveau rappelé à l'Assemblée le difficile problème que posait l'adoption du principe de la rotation d'un siège du Conseil entre les différents groupes régionaux pour assurer une représentation géographique équitable.

8. À l'issue de longues et intensives consultations entre les groupes régionaux, et de consultations que j'ai eues avec les présidents des groupes régionaux et les représentants des intérêts spéciaux, j'ai pu, à la 30e séance plénière, annoncer un accord final entre tous les groupes, aux termes duquel la composition du Conseil était confirmée, en tout cas pour la première année de son mandat. On trouvera un exposé de la composition du Conseil, et en particulier du système quelque peu compliqué de rotation et de durée des mandats, dans le document publié sous la cote ISBA/A/L.8 et Corr.1.

9. Lors de la séance susmentionnée, l'Assemblée a approuvé l'accord final et élu les membres du Conseil conformément aux termes de cet accord. Un certain nombre de délégations ont alors exprimé leurs vues sur la composition du Conseil, la représentation des groupes et les élections futures. Sur la demande de leurs auteurs, le texte de ces déclarations est reproduit aux annexes I à VII du présent rapport.

Composition du Conseil

10. L'accord final auquel est parvenue l'Assemblée sur la composition du Conseil a confirmé que celui-ci comprendrait, au moins pour la première année de son mandat, les membres suivants :

a) Le Groupe A sera représenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Le Groupe B sera représenté par la France, la Chine, l'Inde et l'Allemagne;

c) Le Groupe C sera représenté par l'Australie, le Chili, l'Indonésie et la Zambie;

d) Le Groupe D sera représenté par l'Oman, le Bangladesh, le Brésil, la Trinité-et-Tobago, le Cameroun et le Nigéria;

e) Le Groupe E sera représenté par la République de Corée, les Philippines, la Malaisie, la Pologne, l'Ukraine, l'Autriche, les Pays-Bas, l'Italie, l'Égypte, le Soudan, l'Afrique du Sud, le Sénégal, la Tunisie, le Kenya, la Namibie, l'Argentine, le Paraguay et Cuba.

11. Hormis la composition du Conseil susvisée, l'Assemblée est convenue que tout groupe régional qui renonce à un siège afin de garantir le fonctionnement effectif du système de rotation serait représenté par un membre participant aux travaux et aux délibérations du Conseil pour la durée de la période pendant laquelle le siège est abandonné. Ce membre, cependant, n'aura pas le droit de vote.

Élection du Secrétaire général de l'Autorité

12. À la première séance de cette partie de la deuxième session, j'ai réaffirmé que parallèlement à la question de la composition et de l'élection du Conseil, l'Assemblée devait traiter d'une deuxième question prioritaire, celle de l'élection du Secrétaire général de l'Autorité. En conséquence, j'ai recommandé au Conseil à sa première séance – et celui-ci a suivi ma recommandation – de me confier les fonctions de président provisoire et de me laisser engager immédiatement des consultations sur cette élection, dont le Conseil a reconnu qu'elle devait constituer sa première tâche importante.

13. À la suite de consultations approfondies avec les quatre candidats [Satya Nandan (Fidji), Luis Paez Preval (Cuba), Kenneth Rattray (Jamaïque) et Joseph Warioba (République-Unie de Tanzanie)] et de nombreuses délégations, j'ai informé le Conseil que, de l'avis général, il convenait d'élire le Secrétaire général par consensus à la fin de la première partie de la session. Mais comme les différents candidats maintenaient leur candidature, j'ai proposé de convoquer une réunion officieuse de toutes les délégations dans le but de tenir un vote secret indicatif qui permettrait d'apprécier le degré d'appui dont bénéficiait chacun d'entre eux. J'avais l'intention de communiquer les résultats d'un tel vote à chaque candidat, individuellement et confidentiellement.

14. J'espérais que, munis de cette information, les candidats seraient en mesure de juger s'ils devaient maintenir leur candidature ou la retirer. Un débat approfondi a été tenu sur ma proposition au Conseil, qui a finalement admis que telle était la manière dont il convenait de procéder.

15. Au cours de la réunion officieuse convoquée le 21 mars 1996, deux candidats, M. Rattray et M. Paez Preval, se sont retirés car ils ne souhaitaient pas se soumettre à la procédure de vote indicatif, et aussi pour accélérer la sélection des candidats à l'élection. Le retrait de ces deux candidats ayant créé une situation nouvelle, la réunion officieuse a décidé que j'en rendrais compte au Conseil et solliciterais son avis.

16. À la suite du rapport que j'ai fait au Conseil et des interventions de plusieurs délégations, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée une liste de candidats contenant les noms des deux derniers candidats.

17. Lors de la réunion officieuse à laquelle ont participé toutes les délégations, il a été décidé de tenir un vote indicatif sur ces deux candidats. À l'issue du vote, les deux candidats sont tombés d'accord pour recommander à l'Assemblée d'élire M. Nandan par consensus. L'Assemblée a alors élu M. Nandan par acclamation.

Débat consacré à la création de la Commission des finances

18. À la 29e séance plénière, présidée par l'Ambassadeur Jose-Luis Vallarta (Mexique), Vice-Président, plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la tenue au plus tôt de l'élection à la Commission des finances et d'une proposition tendant à ce qu'une date limite soit fixée au cours de la session pour le dépôt des candidatures présentées par les délégations. D'autres délégations ont jugé qu'il serait malcommode de fixer une date limite et que la question de l'élection de la Commission n'était pas prioritaire pour cette partie de la deuxième session. Cependant, un certain nombre de délégations ont estimé au contraire qu'il fallait instituer la Commission avant la deuxième partie de la deuxième session de l'Assemblée, à laquelle le Secrétaire général de l'Autorité présenterait son budget, qu'il incombait à la Commission de réviser.

19. Faute de temps pour poursuivre l'examen de la question à cette partie de la session, l'Assemblée traitera de la création de la Commission des finances à sa réunion du mois d'août. À ce jour, plusieurs candidatures ont été présentées et l'on s'attend à en recevoir d'autres avant la prochaine réunion.

Élection d'un Président de l'Assemblée

20. À la première séance de cette partie de la deuxième session, le Bureau a proposé, et l'Assemblée en est convenue, que je continue de présider les travaux de l'Assemblée jusqu'à ce que le Conseil soit constitué et le Secrétaire général élu. Par la suite, la question de l'élection d'un nouveau Président pour la deuxième session de l'Assemblée a de nouveau été examinée en séance plénière. On a estimé alors que je devais continuer d'exercer les fonctions de président jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, pour toute la durée de cette partie de la session. En conséquence, un nouveau Président sera élu au début de la deuxième partie de la deuxième session.

Dispositions provisoires concernant l'administration et le budget de l'Autorité

21. Comme l'Assemblée s'en souviendra, elle a adopté à sa dernière réunion une décision tendant à prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, au nom de l'Autorité, un projet de budget couvrant les dépenses d'administration de l'Autorité pour 1996. Ce projet de budget ayant été présenté, l'Assemblée générale a approuvé un budget de l'Autorité pour 1996 se chiffrant à 1 308 200 dollars.

22. Il y a lieu de rappeler en outre que dans la même décision, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à administrer le secrétariat provisoire de l'Autorité jusqu'à l'entrée en

fonctions du Secrétaire général de l'Autorité. Pour des raisons de commodité et d'organisation, le Secrétaire général de l'Autorité devrait disposer d'un certain délai avant de pouvoir assumer effectivement la responsabilité du secrétariat de l'Autorité, fait qui a été noté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/23 du 5 décembre 1995.

23. J'invite instamment l'Assemblée à tenir compte de ces considérations de commodité et d'organisation, et lui recommande donc d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'administrer le secrétariat provisoire jusqu'à ce que le Secrétaire général de l'Autorité soit en mesure d'assumer effectivement la responsabilité du secrétariat de l'Autorité. Le Secrétaire général de l'Autorité informera dès que possible le Secrétaire général de l'Organisation de la date à laquelle il sera en mesure d'assumer effectivement cette responsabilité. Dans l'intervalle, le secrétariat provisoire continuera de fonctionner sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation. Je crois comprendre que l'Assemblée approuve ces recommandations et il en est ainsi décidé.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

24. Au cours de la première partie de la deuxième session, l'Assemblée a réélu les neuf États membres de la Commission de vérification des pouvoirs comme membres de la Commission pour la deuxième session. La Commission a tenu trois séances. Après avoir examiné les pouvoirs des représentants, la Commission de vérification des pouvoirs a présenté son rapport (ISBA/A/8 et Add.1).

Questions diverses

25. Ayant reçu une demande de l'Institut international de l'océan tendant à ce qu'il lui soit accordé le statut d'observateur en application de l'article 82 1) e) du règlement intérieur, j'ai porté cette question à l'attention de l'Assemblée, qui a approuvé la demande tendant à ce que cet institut participe aux réunions de l'Autorité en tant qu'observateur non gouvernemental.

Réunions futures

26. L'Assemblée et le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins se réuniront du 5 au 16 août 1996 à Kingston (Jamaïque). Parmi les questions pendantes qu'il faudrait examiner d'urgence figure celle de l'élection de la Commission des finances, de l'élection du prochain Président de l'Assemblée, de l'adoption du règlement intérieur du Conseil et de l'élection du Président du Conseil.

* * *

27. Comme la présente séance clôt cette partie de la deuxième session de l'Assemblée, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude en particulier aux Vice-Présidents de l'Assemblée, aux Présidents des groupes régionaux, aux coordonnateurs des groupes intéressés et à toutes les délégations qui ont participé aux réunions de l'Assemblée et du Conseil de l'Autorité

/...

internationale des fonds marins. Je voudrais aussi remercier tous les membres du Secrétariat qui ont facilité nos travaux, de même que les Forces de défense jamaïcaines pour l'assistance qu'elles m'ont prêtée personnellement.

28. Enfin, je serais reconnaissant à la délégation jamaïcaine de bien vouloir remercier vivement le Gouvernement et le peuple jamaïcains, de ma part et de celle de tous les membres de l'Assemblée, pour leur très aimable hospitalité.

ANNEXE I

Déclaration des membres du Groupe B

Les membres du groupe des huit investisseurs les plus importants (Groupe B) sont convenus de ce qui suit :

- En ce qui concerne la présentation de candidatures de membres du Groupe à l'élection du Conseil, le principe de la rotation s'appliquera à tous les membres du Groupe sur un pied d'égalité;
- Les investisseurs se consulteront périodiquement à propos des questions traitées au Conseil afin que les quatre États représentant le Groupe B au Conseil puissent tenir compte de la position des autres investisseurs;
- Pour ce qui est de la première élection, le Groupe a présenté la candidature des quatre États suivants : Allemagne, Chine, France et Inde. Les candidatures de la Chine et de la France sont présentées pour un mandat de quatre ans, celles de l'Inde et de l'Allemagne pour un mandat de deux ans;
- L'Inde ne se représentera pas lors de l'élection de 1998. En conséquence, l'Inde sera de nouveau désignée par le Groupe comme candidate à l'élection au Conseil qui se tiendra en l'an 2000, pour un mandat de quatre ans;
- L'Allemagne sera de nouveau désignée par le Groupe comme candidate à l'élection au Conseil qui se tiendra en 1998, pour un mandat de quatre ans;
- Les Pays-Bas, qui ont retiré leur candidature à la première élection, seront désignés par le Groupe comme candidats à l'élection au Conseil qui se tiendra en 1998, pour un mandat de quatre ans.

ANNEXE II

Déclaration de la République de Corée sur la composition
du Groupe B

En premier lieu, ma délégation se joint aux autres délégations qui ont rendu hommage à vos efforts opiniâtres et vous ont félicité des bons résultats que vous avez obtenus.

En ce qui concerne votre déclaration sur la composition du Conseil, s'agissant tout particulièrement du Groupe B, la délégation de la République de Corée tient à bien marquer sa position, à savoir que l'éligibilité d'un État devrait être fonction de sa qualification au moment de l'élection.

La présente Assemblée devant choisir les membres du Conseil pour un mandat de deux ou de quatre ans, ma délégation tient à déclarer que toute décision ou tout accord des membres appartenant actuellement à un groupe particulier qui sortirait du cadre de ce mandat ne saurait lier ceux qui pourraient être élus à de tels groupes dans l'avenir. En d'autres termes, la question de savoir si un État qui n'est pas présentement membre du Groupe B serait considéré selon les critères du système en 1998 ou en l'an 2000, ou n'importe quelle année ultérieure, comme l'un des huit investisseurs les plus importants ne devrait être traitée qu'au moment où elle se poserait effectivement, en se fondant sur la situation juridique et le principe du roulement de tous les membres du Groupe B sur un pied d'égalité.

Ma délégation voudrait donc, se joignant aux délégations qui ont exprimé le même avis, souscrire à la partie pertinente de la déclaration du Président en gardant cette interprétation à l'esprit et souhaite que cette position soit consignée dans la déclaration du Président en tant que telle. Ma délégation tient également à déclarer qu'elle se réserve le droit de rouvrir l'examen de la question si l'occasion s'en présente.

ANNEXE III

Déclaration du Japon sur la composition du Groupe B

1. Aux élections au Conseil de 1998 et de l'an 2000, les membres du Groupe B devraient présenter la candidature des huit plus gros investisseurs ainsi qu'il est stipulé dans les dispositions de l'Accord relatif à l'application.

2. En ce qui concerne l'élection au Conseil qui aura lieu en 1998, le Japon veut bien s'abstenir de soulever toute objection à l'arrangement proposé par le Coordonnateur du Groupe B, à la condition que l'arrangement visé au paragraphe 1 ci-dessus soit accepté.

3. Le Japon ne peut se considérer lié par toute décision prise à ce stade en ce qui concerne l'élection au Conseil qui se tiendra en l'an 2000, et ce pour les raisons suivantes :

a) Il est stipulé dans les dispositions de l'Accord relatif à l'application concernant la présentation de candidatures de membres du Groupe B que seuls les huit plus gros investisseurs au moment de l'élection de l'Assemblée seront éligibles. Or, il est impossible de déterminer à l'avance quels pays seront les huit investisseurs les plus importants en l'an 2000;

b) L'application de l'Accord à titre provisoire, visée à l'article 7, et le mécanisme permettant de fixer la composition provisoire (sect. 3, par. 15 de l'annexe) prennent fin tous deux le 16 novembre 1998 au plus tard.

4. Le Japon se réserve le droit de demander à être désigné comme candidat du Groupe B à l'élection au Conseil qui se tiendra en l'an 2000.

ANNEXE IV

Texte de l'accord conclu au sein du Groupe des États d'Europe
occidentale et autres États

Conformément aux dispositions pertinentes concernant la rotation, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a noté que ses membres qui ne répondent aux critères d'appartenance que du seul Groupe E ont des intérêts, et devraient être adéquatement représentés au Conseil dans ce groupe.

ANNEXE V

Déclaration du Belize

La délégation du Belize tient à notifier qu'en temps utile, probablement à la prochaine session de l'Assemblée, elle demandera à celle-ci de prendre une décision sur l'interprétation du paragraphe 15, alinéa d) de la section 3 de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

Pour le Belize, les États au littoral de faible altitude qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires et ont participé en tant que tels à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à la Barbade devraient figurer sur la liste des "États insulaires" au sens de l'alinéa d) du paragraphe 15. La délégation du Belize estime que parmi ces États figurent la Guinée-Bissau, le Guyana et le Belize.

À cet égard, la délégation du Belize tient à souligner que :

a) Nombre des problèmes des États au littoral de faible altitude sont essentiellement identiques à ceux des États insulaires et traités comme tels dans la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Les États mentionnés nommément dans la présente déclaration ont pleinement participé en tant qu'États insulaires à toutes les grandes conférences qui se sont tenues récemment à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Ils ont, à ce titre, participé activement aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies et des conférences des parties et autres activités institutionnelles afférentes aux conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques;

c) Un grand nombre de municipalités du Belize sont situées sur des îles au large des côtes;

d) La liste des intérêts particuliers donnée à l'alinéa d) du paragraphe 15 est non pas exclusive, mais inclusive, indicative et extensible.

La délégation du Belize demande respectueusement que la présente déclaration soit consignée dans le compte rendu des débats.

ANNEXE VI

Déclaration du Groupe des États d'Europe orientale

Le Groupe des États d'Europe orientale ne peut accepter de participer au système de "sièges flottants" tel qu'il a été récemment proposé.

De l'avis de notre groupe, ce système s'écarte de l'accord officieux d'interprétation conclu en 1994 en même temps que l'Accord relatif à l'application (A/48/950). L'accord d'interprétation s'applique désormais tout particulièrement au Groupe des États d'Europe orientale.

En effet :

a) Le nombre des membres de notre groupe est substantiellement similaire au nombre de nos membres à l'Organisation des Nations Unies; et

b) Si l'on appliquait le système des "sièges flottants", notre groupe ne serait pas représenté par au moins trois membres au Conseil, comme cela est stipulé dans ledit accord d'interprétation.

L'accord officieux d'interprétation de 1994 continuera de s'appliquer pratiquement au Groupe des États d'Europe orientale au moins jusqu'en l'an 2000, date à laquelle aura lieu la première élection suivant l'expiration du système provisoire régissant la composition du Conseil. On pourra alors réexaminer en temps opportun la question de savoir si ledit accord doit s'appliquer à l'un quelconque des groupes régionaux.

À cet égard, le Groupe des États d'Europe orientale est d'avis que la question de la rotation pour la période 1996-2000 devrait pour l'heure être examinée uniquement par les quatre groupes régionaux restants, sur la base d'un mandat de deux ans ou même d'un an.

Étant donné qu'il est impossible actuellement de présumer ou de prédire si en l'an 2000, l'accord d'interprétation de 1994 pourra s'appliquer ou non au Groupe des États d'Europe orientale, nous ne pouvons accepter qu'une décision soit prise dès maintenant sur une éventuelle participation du Groupe des États d'Europe orientale au système des "sièges flottants" après l'an 2000. On ne pourra le faire qu'en conjonction avec l'élection qui aura lieu en l'an 2000. Il sera alors possible d'examiner une fois de plus si les conditions stipulées dans ledit accord sont remplies par l'un quelconque des groupes régionaux.

Le Groupe des États d'Europe orientale tient à souligner de nouveau qu'il souhaite que le Conseil soit institué dans les meilleurs délais. Cependant, que ce soit au stade actuel ou lors des élections futures, il doit l'être conformément aux accords, règles et accords d'interprétation en vigueur.

ANNEXE VII

Déclaration des Philippines

Nous avons suivi le long et difficile processus qui a fini par aboutir à un consensus sur la répartition des sièges au Conseil et à l'élection par acclamation du Secrétaire général. Les Philippines félicitent l'Ambassadeur Satya Nandan de son élection au poste de secrétaire général et l'assurent de leur appui en vue de pourvoir au succès des opérations de l'Autorité.

Les Philippines appuient fermement le principe du roulement des divers groupes d'intérêts au sein du Groupe D et dans d'autres catégories, s'il y a lieu. Elles notent qu'au dernier paragraphe de la page 2 du document A/ISBA/L.8, intitulé "Composition du Premier Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins", il est déclaré que "la représentation déterminée par la présente élection des intérêts tels qu'ils se répartissent dans les différents groupes régionaux rassemblés dans le Groupe D est sans préjudice de la répartition ultérieure de ces intérêts qui sera déterminée par les élections suivantes".

Le principe général de la répartition et de la possibilité pour les candidats qualifiés d'avoir des chances équitables et égales d'être élus doit être l'un des fondements majeurs de nos relations mutuelles au sein de l'Assemblée. Une pratique authentique de ces vertus donnerait sens au principe selon lequel "la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité et [...] l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des États".

Conformément au paragraphe 4 de l'article 153 de la Convention et aux règles, règlements et procédures de l'Autorité, le Conseil aura notamment pour fonctions, en tant qu'organe exécutif de l'Autorité, d'exercer un contrôle sur les activités menées dans la zone. Vu cette énorme responsabilité, la délégation philippine souhaite que le Conseil examine les intérêts des États insulaires en développement ou des États archipels proches ou limitrophes de la zone d'exploration/exploitation des ressources minérales des grands fonds de l'océan Pacifique. Bien entendu, les représentants des États insulaires faisant partie du Groupe D défendront les intérêts de ce groupe au Conseil. C'est pourquoi la délégation philippine souhaite prendre l'initiative de la création d'un groupe consultatif ad hoc des États insulaires en développement au Conseil de l'Autorité, qui serait une instance du Conseil où l'on livrerait à la discussion les intérêts des États insulaires en développement en matière d'exploitation des grands fonds marins et qui guiderait les représentants des États insulaires du Groupe D. Ce groupe consultatif pourrait aussi insister pour céder son siège au Groupe D à tous les États insulaires en développement à tour de rôle.

La délégation philippine se féliciterait que les États insulaires en développement appuient la formation de ce groupe consultatif ad hoc. Elle saurait gré au Président de bien vouloir demander au secrétariat de consigner la présente déclaration au compte rendu des débats. Il semble que les circonstances n'autoriseront pas le groupe consultatif à tenir la séance prévue en ce lieu dès à présent en raison des dispositions de voyage prises par les délégations concernées. Toutefois, la délégation philippine prendra toutes dispositions utiles pour qu'une telle réunion ait lieu avant ou durant la première semaine de la session de l'Assemblée qui se tiendra en août.
